

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 058 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Règlementant temporairement la circulation et le
stationnement à l'occasion du défilé de gala du 27 06
2026 – les Majorettes Bressanes**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment dans sa partie codifiée au Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement sur les voies publiques ;

VU le Code de la route, et notamment :

- les articles R.110-1 et R.110-2 relatifs aux définitions des termes employés,
- les articles R.411-1 à R.411-8 concernant les pouvoirs de police de la circulation,
- les articles R.411-25 à R.411-28 relatifs au respect de la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 1ère partie (généralités – arrêté du 7 juin 1977) et sa 8e partie (signalisation temporaire – arrêté du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande, en date du 11 février 2026, de l'association des Majorettes Bressanes, Place de la Résistance - 01340 MONTREVEL EN BRESSE (Ain), représentée par Madame Stéphanie DUBEDAT sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé de gala en centre-ville le samedi 27 juin 2026, de 14h30 à 15h30 ;

Considérant, d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies utilisées pour cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation du défilé de gala

Le défilé des majorettes bressanes est autorisé le **samedi 27 juin 2026, de 14h30 à 15h30**, selon l'itinéraire suivant :

- Départ : Place de la Résistance,
- Rue du Château (VC 101),
- Rue des Tortipieds,
- Place du 3 septembre 1944,
- Rue des Tortipieds,
- Arrivée : Place de la Résistance (dislocation du cortège).

Article 2 : Circulation et stationnement

-La circulation de tous les véhicules sera interrompue au fur et à mesure du passage du cortège sur la place et voies concernées.

-Les véhicules pourront circuler, le cas échéant, dans le sens du défilé et à son rythme, sous le contrôle des organisateurs et des forces de l'ordre.

-Le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire du défilé pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Remise en état

Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 5 : Sécurité et responsabilité

Toutes dispositions seront prises, par l'association des Majorettes Bressanes, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

Article 6 : Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'association des Majorettes Bressanes, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 7 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 8 : Publication et Exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montrevel-en-Bresse.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 19 mars 2026

Le Maire, Jean-Yves BREVET

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- A Monsieur le Chef de corps du Centre d'Incendie et de Secours de la commune,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'association des Majorettes Bressanes.